

Affaires Culturelles

REF : DAC2013003

Signataire : NL/ASL/HR

Séance du Conseil Municipal du 23/05/2013

RAPPORTEUR : Abderrahim HAFIDI

**OBJET : Signature du contrat-cadre de partenariat 2013 avec l'Orchestre de
Chambre de Paris.**

EXPOSE :

Dans le cadre de la coopération avec la ville de Paris et des liens privilégiés noués avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis via la convention de coopération culturelle, l'Orchestre de Chambre de Paris (OCP) s'est tourné vers la ville d'Aubervilliers et les mairies des 18ème et 19ème arrondissements pour proposer à ces territoires de devenir les partenaires d'une résidence multi-territoires sur les années 2013 et 2014.

L'OCP est en effet en résidence de travail au CENTQUATRE, établissement culturel de la ville de Paris, et a l'expérience d'une résidence hors les murs menée sur les deux dernières années à Bagnolet.

Le projet de l'OCP s'inscrit dans le contexte de sa future implantation dans les locaux de la Philharmonie de Paris à la Porte de la Villette et l'OCP peut trouver des articulations avec les projets portées localement par le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers – La Courneuve (CRR93) et le Pôle Sup' 93.

Principes de la résidence

La résidence de l'OCP se déroulera de janvier 2013 à juin 2014 sur le quartier de Villette / Quatre Chemins. Des rencontres avec les partenaires locaux, associatifs ou municipaux, sont en cours pour définir des actions qui répondraient à un triple objectif :

- Proposer des actions dans la durée et à la carte permettant de sensibiliser tous les publics du quartier à la musique, par des ateliers de pratique, des concerts ou des séances de rencontre et d'écoute.
- Implanter par ces actions l'OCP favorise les liens entre les partenaires sur le quartier
- Croiser les publics en favorisant les déplacements des participants d'Aubervilliers et des 18° et 19° arrondissements sur les différents lieux de pratique et de diffusions culturelles de chaque territoire, la ligne 7 étant propice à ces interactions.

Les actions proposées prendront à la fois la forme d'ateliers, de parcours, de rencontres et de concerts sur le territoire d'Aubervilliers et les arrondissements partenaires à Paris.

Contenu de la résidence

Les actions menées dans le cadre de la résidence sont en cours de montage avec les partenaires du quartier. Elles se déclineront dans un premier temps jusqu'au mois de juillet avec des interventions dans les structures sous forme d'ateliers, de présentation d'instruments, de concerts, de petits-déjeuners lecture musique.

L'OCP sera également présent pour la fête de quartier de Villette / Quatre Chemins le samedi 15 juin, marquant ainsi son implantation sur le secteur et profitant de cette opportunité pour nouer de nouveaux contacts.

Contenu du contrat-cadre et incidences financières

La convention définit les grandes lignes du montage de la résidence entre la Ville et l'OCP, en précise les modalités de mise en œuvre et les incidences financières.

Un nouveau contrat-cadre sera signé pour la période courant de janvier à juin 2014. L'apport de la ville pour ce projet en 2013 est de 20 000 € TTC, comprenant un financement du Conseil Général dans le cadre de la Convention de Coopération Culturelle de 10 000 €, soit une charge nette pour la ville de 10 000 €.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat-cadre de partenariat 2013 avec l'Orchestre de Chambre de Paris.

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction des Affaires Culturelles

Affaires Culturelles

REF : DAC2013003

Signataire : NL/ASL/HR

OBJET : Signature du contrat-cadre de partenariat 2013 avec l'Orchestre de Chambre de Paris.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 22 mars 2008 autorisant le Maire à régler les affaires énumérées par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat-cadre de partenariat 2013 avec l'Orchestre de Chambre de Paris dans le cadre d'une résidence à Aubervilliers,

Considérant que la Ville d'Aubervilliers mène des actions de soutien à la diffusion de manifestations musicales auprès de son public,

Considérant que le département de la Seine-Saint-Denis soutient financièrement le projet, dans le cadre de la convention de coopération culturelle et patrimoniale passée avec la Ville d'Aubervilliers,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le maire à signer le contrat-cadre de partenariat 2013 avec l'Orchestre de Chambre de Paris dans le cadre d'une résidence à Aubervilliers.

DIT que la dépense prévue dans le contrat-cadre de partenariat 2013 de 20 000 euros TTC sera inscrite au budget communal sur l'imputation : service705/ nature 6188/ fonction 33

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 31/05/2013

Publié le 30/05/2013

Certifié exécutoire le : 31/05/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué